

**NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX REFORMES DE LA DOUANE  
LIEES A LA FACILITATION DES ECHANGES**

**FACILITATION DES ECHANGES :**

Le Dossier sur la compétitivité économique constitue aujourd'hui l'une des principales priorités de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Le DCE est constitué des instruments et des outils existants de l'OMD qui contribuent à la croissance économique. Il comprend diverses Conventions, Recommandations ou Normes ainsi que des Recueils et des Directives.

Les instruments et outils du DCE se répartissent en six domaines:

- [Transparence et Prévisibilité](#)
- [Procédures et formalités modernisées](#)
- [Utilisation de la technologie de l'information et de la communication](#)
- [Partenariat et Coopération](#)
- [Mesure de la performance](#)
- [Divers](#)

L'OMD contribue, grâce à ses outils, à ses instruments et à travers l'apport d'assistance technique, à améliorer la compétitivité économique et la croissance des Membres.

La douane est au centre du processus de mondialisation et joue un rôle important en matière de compétitivité des pays et des entreprises.

La facilitation des échanges débouche sur un dédouanement plus rapide et sur un temps d'immobilisation plus court pour le commerce légitime. Elle implique d'améliorer l'efficacité des procédures douanières afin de diminuer le coût des transactions commerciales pour les entreprises.

La douane est le principal service à la frontière chargé d'assumer à la frontière des fonctions pour le compte d'administrations nationales. La gestion coordonnée des frontières est à présent reconnue par la communauté douanière comme étant une solution potentielle aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle. « *Une gestion efficace des frontières et une coordination des différents services impliqués dans le dédouanement sont de plus en plus importantes.* »

L'efficacité et la performance des procédures aux frontières peuvent sensiblement influencer et stimuler la compétitivité économique et le développement social en encourageant les échanges internationaux et les investissements.

## LES INSTRUMENTS ET OUTILS DE L'OMD LIES A LA FACILITATION DES ECHANGES

### A. La Convention de Kyoto Révisée

- La convention de Kyoto révisée a été adoptée en 1999 elle est entrée en vigueur en Février 2006.
- La convention a pour objectifs :
  - La transparence et la prévisibilité des actions des administrations des douanes ;
  - La standardisation et la simplification des déclarations de marchandises et leurs pièces justificatives ;
  - L'octroi de procédures simplifiées pour les personnes autorisées ;
  - L'utilisation maximale des technologies de l'information ;
  - La réduction au minimum des contrôles douaniers sur les flux de marchandises.

### B. Le Cadre des Normes SAFE

Le cadre des normes SAFE, vise à sécuriser et à faciliter le commerce mondial.

Le cadre des normes SAFE énonce des principes et des normes et en propose l'adoption en tant que seuil minimal de mesures à prendre par les membres de l'organisation mondiale des douanes. Afin d'assurer notamment la sécurité de la chaîne logistique Internationale.

#### Le cadre des normes SAFE a pour objectifs :

- L'établissement des normes assurant la facilitation et la sécurisation de la chaîne logistique à l'échelon mondial en vue de promouvoir certitude et prévisibilité
- La gestion intégrée de la chaîne logistique pour tous les moyens de transport
- Le renforcement du rôle, des fonctions et des capacités de la Douane à relever les défis et à tirer parti des opportunités du 21<sup>ème</sup> siècle
- Le Renforcement de la coopération entre les différentes administrations des Douanes, afin d'améliorer leur capacités à déceler les envois à risque ;
- Le renforcement de la coopération Douane entreprise ;
- La circulation ininterrompue des marchandises le long de chaînes logistiques internationales sécurisées

#### Le cadre de normes SAFE repose sur trois piliers :

- Le pilier 1 : **Coopération Douane – Douane**, recours à des normes communément admises à la fois pour sécuriser et faciliter le commerce (11 normes) ;
- Le pilier 2 : **Partenariat Douane – Entreprises**, identification de partenaires commerciaux fiables en matière de sûreté en leur offrant des avantages (6 normes) ;

- Le pilier 3 : **Douane – autres organes gouvernementaux et intergouvernementaux** ; coopération entre la douane et les autres organes gouvernementaux et intergouvernementaux impliqués dans le commerce international et la sûreté de la chaîne logistique (11 normes).

### **Principes clés**

- Renseignements électroniques préalables
- Approche commune en matière de gestion des risques : 27 éléments de données
- Inspection des envois à haut-risques au départ, contrôle à l'export + utilisation accrue des technologies modernes (scanners, scellés électroniques)
- Amélioration de la facilitation des échanges pour le commerce légitime, concept d'Opérateur Economique Agréé (OEA)

### **C. Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises**

Mesure du temps moyen qui s'écoule entre l'arrivée des marchandises et leur mainlevée et ce à chaque étape (douane + autres agences)

L'étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée offre aux administrations des douanes des orientations concernant la meilleure manière d'étudier le temps nécessaire à la mainlevée et de prendre des mesures correctives potentielles en vue d'apporter constamment des améliorations, et ce conjointement avec d'autres services dans un environnement transfrontalier de gestion coordonnée des frontières.

### **D. La gestion des risques**

L'AFE oblige les Membres, dans la mesure du possible, à adopter ou à maintenir un système de gestion du risque pour les besoins des contrôles douaniers.

La CKR établit des principes de gestion de risque douanier et les directives de la CKR couvrent des aspects techniques de la gestion du risque et du contrôle douanier.

Le recueil sur la gestion du risque douanier comprend une information détaillée et technique sur la gestion du risque, issue de la pratique et de l'expérience des Membres de l'OMD

## **L'ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ECHANGES (AFE)**

La facilitation des échanges englobe tous les processus et les parties prenantes engagées dans la transaction commerciale

La facilitation des échanges implique de la transparence et de l'efficacité dans la chaîne d'approvisionnement internationale avec pour objectif de réduire les coûts et les délais grâce à :

- La simplification
- La standardisation
- L'harmonisation
- La modernisation

L'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC porte sur les activités, les pratiques et les formalités réglementaires de la douane.

### **A. Structure de l'AFE**

- **Préambule**
- **Section I – Dispositions de fond**

#### **Articles de l'AFE PortéeArticles du GATT**

<b>Article 1 à 5</b>	<b>Transparence</b>	<b>Article X</b>
<b>Article 6 à 10</b>	<b>Redevances et formalités</b>	<b>Article VIII</b>
<b>Article 11</b>	<b>Transit</b>	<b>Article V</b>
<b>Article 12</b>	<b>Coopération douanière</b>	<b>na</b>

- **Section II – Traitement spécial et différencié**
- **Section III – Dispositions institutionnelles et finales**

**Comité facilitation des échanges**

**Comité National facilitation des échanges**

### **B. ROLE DE L'OMD DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE**

L'OMD en vue de répondre aux besoins des membres en matière de facilitation des échanges a élaboré de nombreux instruments et outils qui permettent une mise en œuvre plus harmonisée reposant sur l'utilisation des normes admises à l'échelon mondiale condition préalable à une facilitation accrue des échanges.

➤ **Le programme Mercator**

Le programme Mercator a vocation à assister les gouvernements du monde entier à mettre en œuvre les mesures de facilitation des échanges de manière prompte et harmonisée en utilisant les instruments et outils de l'OMD tout en assurant la connectivité aux frontières et le long des chaînes logistiques internationales.

Le programme Mercator apporte un soutien sur mesure à la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges.

## STRATEGIE NATIONALE FACILITATION DES ECHANGES

Le Mali a signé et ratifié les principaux instruments liés à la facilitation des échanges :

- Cadre des normes SAFE en 2005 ;
- Convention de Kyoto Révisée : 29 Janvier 2010 ;
- Accord sur la Facilitation des Echanges : 26 Janvier 2016

### **A. Création de la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec les Entreprises (DFPE)**

La DFPE est chargée de :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme de la Direction Générale en matière de facilitation et d'assistance aux entreprises ;
- Procéder à la mise en place des procédures personnalisées et à l'élaboration des protocoles économiques ;
- Renforcer le partenariat douanes-entreprises ;
- Participer à l'internalisation des avantages contenus dans les Traités, Conventions et Accords internationaux en faveur des entreprises ;
- Poursuivre l'internalisation des Normes de la CKR et de l'AFE ;
- Organiser les forums douane - secteur privé ;
- Assurer la formation du secteur privé sur les instruments liés à la facilitation des échanges (CKR, Cadre des Normes SAFE et AFE).

### **B. Les réformes du climat des affaires au Mali**

La Cellule Technique des Reformes du Climat des Affaires (CTRCA) s'est fixée dans son plan stratégique et opérationnel comme objectif général :

- Assurer l'amélioration continue de l'environnement des affaires au Mali

Ce plan est décliné en trois axes :

- **Axe1** : Amélioration de l'attractivité du Mali afin d'accroître les investissements directes
- **Axe2** : Facilitation de la pratique des affaires au Mali
- **Axe3** : Renforcement des reformes structurelles et des capacités de la CTRCA

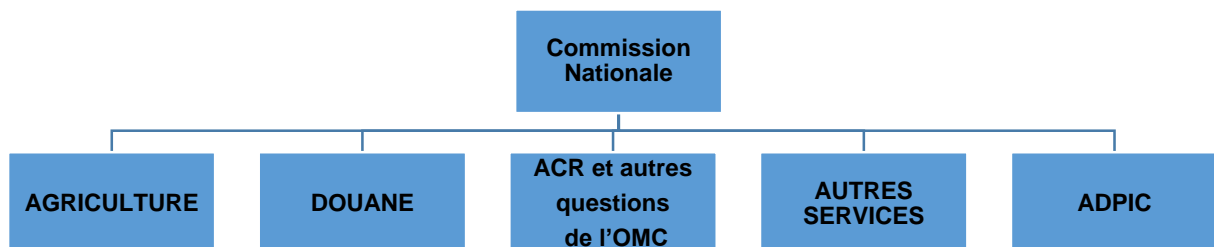
### **C. Reformes pouvant impacter positivement sur le commerce transfrontalier (Doing Business)**

- La réduction du délai de dédouanement des marchandises, du coût et des documents;
- La réduction du nombre de postes de contrôle sur les axes routiers importants ;
- L'interconnexion des systèmes informatiques douaniers des corridors avec le Sénégal et la Côte d'Ivoire ;
- La mise en œuvre des instruments de facilitation (Convention de Kyoto Révisée, Cadre des Normes SAFE, Accord sur la Facilitation des Echanges de l'OMC) ;
- La mise en place d'un guichet unique du commerce international.

### **D. MISE EN ŒUVRE DE L'AFE AU MALI**

Membre originel de l'OMC, le Mali a organisé en 1996 le premier atelier de l'OMC sur l'assistance technique et le renforcement des capacités.

La commission nationale de suivi de l'accord de l'OMC et des relations avec le CNUCED a été créée par Décision n°10/MICA-SG du 27 mars 1998. Cette structure est chargée des négociations commerciales et du suivi des accords.



Au sein de cette commission fonctionne la sous-commission chargée des questions douanières et de la facilitation des échanges dont la présidence est assurée par la douane et le secrétariat par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC).

#### **Quelques Activités réalisées par CNS-OMC à travers la S/C chargée des questions douanes et de la FE**

- Détermination des besoins du Mali en matière de facilitation des échanges première version 2008 sous la conduite de l'OMC et du CCI ;
- Détermination des besoins du Mali en matière de facilitation des échanges deuxième version 2013 avec l'accompagnement des partenaires ;

- Catégorisation des Mesures de la FE en A, B et C ;
- Notification de la Catégorie A à l'OMC ;
- Ratification de l'Accord FE ;
- Elaboration avec l'aide des consultants des projets d'assistance technique.

Face à ces insuffisances un projet de création d'une commission Nationale de négociations commerciales par décret de la Primature est en chantier.



## Catégorisation des mesures de l'AFE

Entièrement conforme (Catégorie A) 18 mesures	Essentiel conforme (Catégorie B) 6 mesures	Non conformes (catégorie C) 12 mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication des textes réglementaires (Article 1.1)</li> <li>• Décisions Anticipées (Article 3)</li> <li>• Procédures de recours ou de réexamen (Article 4)</li> <li>• Rétention (Article 5.2)</li> <li>• Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées et à l'exportation ou l'occasion de l'importation de l'exportation (Article 6.1)</li> <li>• Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposé à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation (Article 6.2)</li> <li>• Disciplines en matière de pénalités (Article 6.3)</li> <li>• Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions (Article 7.3)</li> <li>• Contrôle après dédouanement (Article 7.5)</li> <li>• Etablissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée (Article 7.6)</li> <li>• Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation (Article 8)</li> <li>• Formalités et prescriptions en matière de documents requis (Article 10.1)</li> <li>• Acceptation de copies (Article 10.2)</li> <li>• Procédures communes à la frontière uniformité des documents requis (Article 10.7)</li> <li>• Marchandises refusées (Article 10.8)</li> <li>• Admission temporaire de marchandises/perfectionnement actif et passif (Article 10.9)</li> <li>• liberté transit (Article 11)</li> <li>• coopération Douanière (Article 12)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur (Article 2.1)</li> <li>• Consultations (Article 2.2)</li> <li>• Notification de contrôles ou d'inspections renforcés (Article 5.1) 3 ans pour application</li> <li>• Facilitation des échanges pour les opérateurs agréés (Article 7.7) 3 ans pour application</li> <li>• Envois accélérés (Article 7.8) 3 ans pour application</li> <li>• Recours aux courtiers en douane (Article 10.6) 3 ans pour application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements disponibles sur Internet (Article 1.2), 5 ans pour application</li> <li>• Points d'information (Article 1.3) 5 ans pour application</li> <li>• Notification (Article 1.4), 5 ans pour application</li> <li>• Procédures d'essai (Article 5.3), 5ans pour application</li> <li>• Traitement avant arrivée (Article 7.1), 3 ans pour application</li> <li>• Paiement par voie électronique (Article 7.2) 5 ans pour application</li> <li>• Gestion des risques (Article 7.4), ans pour application</li> <li>• Marchandises Périssables (Article 7.9), 5ans pour application</li> <li>• Coopération entre les organismes présents aux frontières (Article 8), 5ans pour application</li> <li>• Utilisation des normes internationales (Article 10.3), 5 ans pour application</li> <li>• Guichet unique (Article 10.4), 5ans pour application</li> <li>• Inspections avant et après expédition (Article 10.5), 5ans pour application</li> </ul>

